

Mairie de

**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVE DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUILLET 2022**

**Date de la convocation** : 28/06/2022

**Date d'affichage de la convocation** : 28/06/2022

Le onze juillet deux mil vingt-et-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	<del>GUERVENO Pascal</del>
HOULLIERE Vincent	<del>DE JENLIS Anne</del>	LEFEUVRE Philippe
<del>LE ROY Gérard</del>	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	<del>PERICHET Nelly</del>	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mme Anne DE JENLIS, M. Pascal GUERVENO, M. Gérard LE ROY, Mme Nelly PERICHET

**Pouvoirs** : de Mme Anne DE JENLIS à M. Michal GALVANE, de M. Gérard LE ROY à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Mme Catherine GUEROT est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du Jour de la séance du 11 juillet 2022**

**1. Communauté de Communes des Coëvrons**

- ✓ Gestion des Déchets : Redevance incitative
- ✓ Schéma Directeur : mobilité douce
- ✓ Marché public : Balayage Mécanique

## **2. Ressources Humaines**

- ✓ Présentation de la Charte télétravail (Transmise Comité Technique du CDG53 pour approbation avant vote du Conseil Municipal)

## **3. RPI Ste-Suzanne-et-Chammes**

- ✓ Convention portant sur l'aménagement du temps de restauration scolaire
- ✓ Organisation rentrée scolaire 2022-2023

## **4. Finances**

- ✓ Aire de stationnement pour Camping-Car : Convention d'Occupation des Sols
- ✓ Digitalisation de l'environnement informatique et numérique : service administratif

## **5. Administration Générale**

- ✓ Jurés d'Assises 2023

## **6. Point sur les travaux bâtimentaires, voirie et espaces verts**

## **7. Commissions Communales**

- ✓ Bilan des commissions communales

## **8. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

## **9. Questions et Informations Diverses**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/06/2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10/06/2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS**

### **GESTION DES DECHETS : REDEVANCE INCITATIVE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

La Communauté de Communes des Coëvrons a souhaité remplacer le dispositif de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par la mise en place d'un nouveau dispositif dénommé Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) plus communément Redevance Incitative (RI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal que le passage en Redevance Incitative est donc une volonté d'adopter un système plus juste et plus équitable, mais aussi de valoriser les habitants qui trient et agissent pour réduire leur production de déchets, tout en maîtrisant les coûts du service, donc de maîtriser le coût de leur facture.

A partir du 1er janvier 2024, date du lancement de ce dispositif après le phasage de tests sur différentes communes des Coëvrons, chaque foyer sera équipé d'un badge nominatif lui permettant d'accéder aux conteneurs d'ordures ménagères et aux déchèteries.

A partir de cette date, les conteneurs d'ordures ménagères seront verrouillés mais accessibles 24h/24 et 7j/7 en présentant un badge. Les tambours permettront d'accueillir des sacs de 50L au maximum. Les conteneurs de tri resteront en accès libre. L'accès aux déchèteries des Coëvrons se fera également à l'aide du badge à compter du 1er janvier 2024. Ce système permettra aux déchèteries d'accueillir uniquement les habitants des Coëvrons. Aucune surfacturation ni limitation d'accès pour les habitants.

Des communes, sur le département de la Mayenne, ont également mis en place ce dispositif et n'engendrent pas de contraintes particulières auprès de l'utilisateur (telles que Château-Gontier, Mayenne et le territoire de Laval Agglo est en cours de réflexion sur ce sujet).

Cette démarche devra faire l'objet d'un article d'information dans le bulletin municipal.

La commune s'interroge, toutefois, sur certaines incivilités existantes qui pourraient éventuellement prendre de l'ampleur avec ce dispositif, il pourrait être opportun la mise en place de caméras de surveillance afin de pallier ces problèmes.

Sainte-Suzanne-et-Chammes fait partie des communes à orientation touristique, il a été évoqué le fait de mettre en place une redevance incitative et de récupérer une contribution forfaitaire de dépôts de déchets. Un système de QR Code sera à télécharger via le smartphone de l'utilisateur, qui déblocquera l'accès aux conteneurs de tri sélectif et des ordures ménagères. Ce QR Code déclenchera également une facturation à l'utilisateur.

Des phases de tests devraient avoir lieu en 2023.

Afin que les administrés puissent comprendre ce dispositif, des conteneurs de démonstration seront mis à la disposition des communes afin d'expliquer les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le principe est de générer moins de déchets et de ne faire payer à l'utilisateur que la réalité des déchets produits.

La Communauté de Communes des Coëvrons souhaite responsabiliser l'utilisateur sur la gestion des déchets sur le territoire et faire diminuer le taux de déchet ménager en responsabilisant les habitants.

## **SCHEMA DIRECTEUR ACTIF : MOBILITE DOUCE**

**Rapporteur : Laurette BOUCLY**

Le 14 juin 2022, une réunion s'est déroulée à la Communauté de Communes des Coëvrons dans le cadre de la mise en place d'aménagements dédiés aux modes actifs.

Madame Laurette Boucly, conseillère communautaire, explique les modalités de schéma directeur actif qui définit la mise en œuvre, dans un 1<sup>er</sup> temps, de circuits dédiés à la pratique du vélo = circuit à mobilité douce.

Il a bien été annoncé durant cette réunion que le bureau d'études, BL évolution, prendra appui auprès des communes afin de connaître leur souhait en matière d'aménagements.

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes évoque 2 axes prioritaires qui pourraient entrer dans ce dispositif :

- Relier les 2 communes par un axe : Sainte-Suzanne à Chammes
- Relier Evron à Sainte-Suzanne par la « Route du Bocage » qui se prête particulièrement à la mise en place d'une piste cyclable

Il est évoqué qu'il serait opportun d'entretenir des aménagements cyclables existants avant de penser à de futurs axes d'aménagements de circuits « voies douces ». Certains aménagements ne sont pas entretenus et donc ne sont pas favorables pour une utilisation par l'utilisateur.

Lors de la prochaine réunion de la commission intercommunale, il serait intéressant de soumettre les questions sur le financement, l'entretien de ces futurs aménagements, l'entretien des aménagements existants pour les collectivités qui en sont dotées.

Ce projet est suivi par la commission « Attractivité et Développement Territorial » au niveau de la Communauté de Communes des Coëvrans.

Il est mobilisé 3 instances sur ce dossier :

- Le club mobilités actives représenté par tous les acteurs volontaires du territoire
- Un comité technique représenté par la société BL évolution, certains partenaires dédiés et les services de la 3C

Ce comité analysera les propositions du club mobilités actives afin de les présenter au comité de pilotage

- Et un comité de pilotage qui regroupera les élus et les partenaires dédiés, celui-ci validera les documents mis à leurs dispositions et tranchera sur les différents scénarios et options proposés

Monsieur le Maire souhaite qu'un groupe communal soit créé afin de suivre les opportunités à saisir pour la commune. Ce groupe sera constitué des membres suivants :

- Daniel Vannier
- Alain Bariller
- Laurette Boucly

Dans le cadre de la mise en place des réunions de la commission intercommunales en charge des mobilités actives prévues en phase 1, la solution la plus favorable retenue est de ne faire qu'une unique réunion de concertation avec le club mobilités actives, qui sera complétée d'une autre concertation dont le format reste à définir afin de garder une cohérence territoriale (mais toutes les communes ne pourront être représentées).

Les prochaines étapes sont donc les suivantes :

- ⇒ Date du lancement de l'enquête et de la carte en ligne à déterminer selon les échéances de communication
- ⇒ Une ou deux réunions de concertation à planifier
- ⇒ Date du comité technique de travail sur le diagnostic à fixer
- ⇒ Date de validation du diagnostic à fixer
- ⇒ Cartographie Gulliver en phase avec 2 scénarios : lieux et dates à déterminer par la collectivité, à partir d'octobre

## **MARCHE A GROUPEMENT DE COMMANDES : BALAYAGE MECANIQUE**

**Rapporteur : Didier ECHIVARD**

Monsieur Didier Echivard, président de la commission travaux bâtementaires, voirie et espaces verts, revient sur les modalités du marché de prestation de services concernant le balayage mécanique de la voirie confié à la Communauté de Communes des Coëvrans, par délibération du 10 décembre 2021, dans le cadre d'un marché mutualisé à groupement de commandes.

Ce marché a été conclu pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'issu de l'inventaire détaillé fourni par chaque commune membre. Il pourra être reconduit 3 fois.

Le prestataire choisi est la société LPS « Leudière Prestations de Services » située sur la commune d'Argentré.

Le montant de cette prestation pour la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes s'élève à 1 192,51 € HT annuel, soit 1 311,76 € TTC, hors option qui n'a pas été contractée (enlèvement et traitement des déchets) moyennant le coût de 763,21 € HT.

Il serait intéressant de connaître le coût réel de l'évacuation des déchets due au balayage de la voirie.

Dans un avenir proche, la commune devra peut-être envisagée la mise en place d'une structure pour gérer ses déchets (estimé à 4/5 m3) en respectant les éventuelles recommandations.

En 2021, la commune a dépensé la somme de 2 045,18 € TTC au titre du balayage. Cela représente 14 kms de voirie sur la commune déléguée de Ste-Suzanne et 4 kms sur la commune déléguée de Chammes.

Un calendrier annuel des interventions sera transmis à chaque commune membre, la société interviendra sur la commune à hauteur d'une fois par trimestre.

## RESSOURCES HUMAINES

### PRESENTATION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

**Rapporteur : Michel GALVANE**

Monsieur le Maire rappelle que les agents titulaires et/ou contractuels, volontaires, peuvent bénéficier de journées de télétravail, si les besoins de service le permettent.

Dans le but de fixer un cadre collectif, de favoriser la transparence et d'inciter les agents concernés à une meilleure « productivité », une plus grande autonomie et une responsabilisation dans la gestion de leurs tâches, la commune a souhaité rédiger une charte de télétravail.

Certains agents ont eu la possibilité de bénéficier de la mise en place de « jours de télétravail » au vu du contexte sanitaire.

Ces périodes dites « tests » se déroulent parfaitement bien pour les agents concernés, la commune a souhaité acter ce dispositif et l'encadrer.

La charte a pour objectif d'apporter les règles, entre la collectivité et l'agent « télétravailleur » concerné, en fixant :

- Les modalités pratiques de la mise en place du télétravail
- Les activités définies et ouvertes au télétravail
- Les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé des agents « télétravailleurs »
- Les modalités de prise en charge et le matériel mis à disposition
- La durée de l'autorisation et les modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail

Cette charte sera soumise au Comité Technique pour validation avant que le conseil municipal puisse délibérer.

A titre d'information, deux agents sont prédisposés à remplir les conditions de télétravail :

- Adjoint(e) du patrimoine : mercredi sur la journée complète
- Directrice des Services : mardi et jeudi sur la journée complète
- Responsable de la restauration scolaire (préparation des menus, suivi des commandes ...)

La mise en place est souhaitée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## ORGANISATION RENTREE SCOLAIRE 2022-2023 : RPI SAINTE SUZANNE ET CHAMMES

Rapporteur : Aline DAVOUST

Dans le cadre du regroupement pédagogique, il a été décidé d'instaurer la mise en place de 2 services de restauration scolaire. Cette décision a été prise au vu des effectifs annoncés par la directrice de l'école de Ste-Suzanne-et-Chammes et des locaux mis à disposition pour assurer les repas de l'ensemble des élèves à la prochaine rentrée scolaire 2022-2023

- 1 service à 11h30 avec les enfants des Petits et Moyennes Section de Maternelles
- 1 service à 12h00 pour les autres élèves

Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

Elle est signée entre la collectivité, la directrice de l'école de Ste-Suzanne-et-Chammes et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne.

Monsieur Vannier n'est pas favorable à cette demande, il évoque que par le passé un self avait été mis en place pour les cycles 2 et 3 ; le personnel de restauration aidait les petits avec un service à la table. Ce qui rendait les grands autonomes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 1	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la mise en place de 2 services de restauration lors du déjeuner  
11h30 pour les petits et moyens de la section maternelle  
12h00 pour les autres élèves
- **ACCEPTE** les termes de la convention entre la collectivité, l'école de Sainte-Suzanne-et-Chammes ainsi que la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- **MET A DISPOSITION** le personnel communal nécessaire afin d'assurer le service à la restauration pour le bien-être des enfants scolarisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux modalités de mise en place de 2 services de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022.

En vue de faciliter la mise en place du regroupement pédagogique à l'école Perrine Dugué de la commune déléguée de Sainte-Suzanne, Madame la directrice de l'école a proposé l'organisation prévisionnelle suivante :

Organisation de l'école Sainte-Suzanne et Chammes – rentrée de septembre 2022

	Classe maternelle	Classe CP CE1 CE2	Classe CE2 CM1 CM2
	<i>à noter que cette répartition serait soumise à des modifications si évolutions des effectifs de dernière minute</i>		
<b>NB d'élèves</b>	27	19	23
<b>Enseignant(s)</b>	<b>Marlène LOYAU</b> <i>+ maître supplémentaire à mi-temps</i>	<b>Karine CHEVREUIL</b>	<b>Bérangère BEAUCLAIR</b>
<b>Besoin ATSEM</b>	Marie-Claire GLASSIER <b>Marie OGER (matins ? 2 matins ?)</b>		
<b>Horaires scolaires</b>	9h – 11h30 ( <b>PS MS</b> ) 9h – 12h ( <b>GS</b> )  13h30 – 16h30	9h-12h  13h30- 16h30	9h-12h  13h30- 16h30
<b>Restauration scolaire</b>	<b>Organisation en deux services :</b> 11h30-12h30 pour les PS MS 12h-13h pour les GS au CM2		
<b>Récréations</b>	10h15 – 10h45	10h45 – 11h15	10h45 – 11h15
<b>Accueil périscolaire</b>	<b>Inchangé à Sainte-Suzanne et à Chammes</b> De 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30		

A voir :

- Convention mairie / inspection pour horaires de la pause méridienne
- Organisation personnel / et aménagement spatial

Madame la directrice de l'école de Ste-Suzanne-et-Chammes sollicite la mise à disposition d'un agent, en plus de l'ATSEM, au vu des effectifs annoncés soit (d'après le dernier conseil d'école) 26 enfants scolarisés en classes « Maternelle ».

L'article R.412-127 du code des communes mentionne que: « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des classes enfantines, soit généralement un(e) ATSEM pour 25 à 30 élèves par classe ».

Il est mentionné que cette disposition reste l'appréciation des communes de répondre ou non à la demande des écoles de mettre à disposition un agent supplémentaire, à hauteur de 2 matinées par semaine (de 9h30 à 11h30), pour les classes enfantines.

Il est toutefois rappelé qu'un adjoint technique peut faire les missions « faisant fonction d'ATSEM » si celui-ci dispose au minimum d'un CAP Petite Enfance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Au vu du contexte actuelle, la commune ne mettra pas à disposition un agent supplémentaire à hauteur de 2 matinées par semaine.

Cette décision pourra être revue au vu de l'évolution des effectifs lors de la rentrée scolaire ou bien au cours de l'année scolaire, à condition que la commune ait le personnel ayant les obligations diplômantes nécessaires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, des postes à pourvoir, à la rentrée prochaine, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Un poste concernant l'entretien du bâtementaire (assurer la propreté de chaque site) et gestion des locations des différentes salles (gestion de l'agenda de réservation des salles, état des lieux d'entrée et de sortie, mise à disposition de bancs et chaises, assurer le lien avec la comptabilité pour la facturation, assurer la propreté de ces sites avant et après chaque location) sur la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes

- Et un autre, potentiellement ouvert, concernant les missions d'un agent technique polyvalent : aide à la restauration scolaire (préparation culinaire, aide aux repas...), assurer l'accueil périscolaire, assurer la propreté des sites liés à l'établissement scolaire, assurer le remplacement de la personne en charge de l'entretien de l'ensemble des locaux et gestion de salles durant les vacances ou ses absences

Ces 2 postes sont des postes à temps non complet, le temps de travail reste à définir suite aux décisions du Conseil Municipal qui ont été prises, lors de cette réunion.

## **FINANCES**

### **AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CAR : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS**

**Rapporteur : Daniel VANNIER**

Monsieur Daniel Vannier, 1<sup>er</sup> adjoint et président de la Commission « Finances » rappelle la réception d'un courrier LRAR, en date du 05 mai 2022, émanant de la société CAMPING-CAR PARK (gestionnaire du site actuelle) où elle a émis le souhait d'exploiter, de nouveau, l'aire de stationnement de camping-car sur la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes.

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes ayant pourvu à la publicité réglementaire (site Internet de la collectivité + affichage intérieur et extérieur aux endroits prévus à cet effet), aucune autre société n'a manifesté l'intérêt d'exploiter cette aire de stationnement.

Au vu de ses éléments, une convention a été établie et défini les conditions d'exploitation, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (parcelle C902, dénommée « place des Charrières »). Il est précisé que la collectivité laisse libre la société CAMPING-CAR PARK de gérer l'activité d'accueil des camping-cars toute l'année :

- Durée de la convention : 5 années à compter du 09 juin 2022
- Le loyer comprend la part fixe forfaitaire à hauteur de 5 000 € TTC/an ainsi que la part variable = chiffres d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire

Le loyer sera versé annuellement à partir des comptes du locataire (CAMPING CAR PARK) certifié par le commissaire aux comptes

- Commission de gestion commerciale répartie ainsi 1/ durée inférieure à 5h et services = 1/3 des sommes collectées TTC 2/ nuitées 1/3 des sommes collectées TTC avec un montant minimum de 3,64 € HT/emplacement et par tranche de 24h

Ces éléments contractuels restent identiques à la convention initiale mais certains points restent à éclaircir, selon Monsieur Vannier, le fait que la société peut se retirer de la gestion de l'aire de stationnement du camping-car quand il le souhaite ainsi que les modalités de fixation du loyer pour la part variable faisant référence à la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale, peu parlante pour la collectivité. Monsieur Vannier souhaite que ces termes soient précisés.



Monsieur Le Maire rappelle que ces termes du contrat correspondent à une reconduction de ce qui avait été contractualisé sous l'ancienne municipalité sous laquelle M. Vannier était déjà premier Adjoint au moment de la signature de cette convention proposée à la reconduction aujourd'hui.

Monsieur Echivard intervient sur les travaux qui seront à prévoir sur l'aire de stationnement de camping-cars au niveau de la zone de vidange qui devra être élargi. De plus, les tuyaux d'évacuation se sont affaissés et qu'il faudra prévoir de les remplacer sur une période moins dense.

Monsieur le Maire informe Monsieur Echivard que lors de ces travaux, il conviendra de prévenir le gestionnaire de l'aire de stationnement de ces travaux largement en amont de la date d'exécution.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTÉ** les modalités contractuelles de la convention d'occupation des sols établies entre la société CAMPING-CAR PARK et la collectivité, à compter du 08 juin 2022
- **DIT** que les crédits/dépenses budgétaires seront inscrits en section de fonctionnement
- **DIT** que les travaux envisagés devront faire l'option d'une dépense supplémentaire à ajouter au budget 2022, au vu des crédits restants disponibles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

### DIGITALISATION DE L'ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE ET NUMERIQUE : SERVICE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle le contexte concernant le passage à la digitalisation de l'environnement informatique et numérique au sein de service administratif de la collectivité. Une consultation a été lancée dont une 1<sup>ère</sup> analyse ne facilite pas le choix du prestataire :

	Dénomination	Ets CONTY (presta. Actuel)		IT Solutions - 15 rue des Bordagers - Changé (53)		Touiller Organisation (prestataire syst. Impression)		Factoria 2.0 - 40 rue Albert Einstein - Le Mans (72) Filiale GdB35 Générale de Bureautique du 35	
		Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Abonnement annuel	Licences Microsoft 365			756,00	907,20	633,60	760,32	2352,00	2822,40
	Sauvegarde externalisée Office 365	480,00	576,00			936,00	1123,20		
	Supervision des sauvegardes externalisées	155,00	186,00						
	Activation de la sauvegarde	100,00	120,00						
	Sécurité de l'environnement et gestion des mots de passe			600,00	720,00				
	Sécurisation de la Messagerie (syst. De protection prédictive) VADE SECURE	210,00	252,00	691,20	829,44				
	Activation de la Sécurisation de la Messagerie	89,00	106,80	45,60	54,72				
	Assistance illimitée					180,00	216,00		
	<b>Total abonnement annuel</b>	<b>1034,00</b>	<b>1240,80</b>	<b>2092,80</b>	<b>2511,36</b>	<b>1749,60</b>	<b>2099,52</b>	<b>2352,00</b>	<b>2822,40</b>

Il est rappelé les éléments contractuels, actuels :

		Ets CONTY (offre Initiale)	
		Tarif HT	Tarif TTC
Abonnement annuel (fin 31/12/2022)	Antivirus	239,00	286,80
	Sauvegarde externalisée	288,00	345,60
	Licence Microsoft 365	953,45	1144,14
	Maintenance VERITON	167,25	200,69
	Solution Services - Absolue Info	517,68	621,22
	<b>Total 2022</b>	<b>2165,38</b>	<b>2598,45</b>
<b>Ecart (offre initiale et nouvelle proposition)</b>		<b>-1131,38</b>	<b>-1357,65</b>

Le souhait de la collectivité est de trouver un prestataire couvrant aussi bien la partie téléphonique qu'informatique afin d'avoir un seul interlocuteur dans la gestion contractuelle et en vue d'assurer une maintenance adéquate des outils mis à la disposition de l'ensemble du service administratif.

N'ayant pas réceptionné la globalité des offres couvrant la partie téléphonique et en attente d'informations supplémentaires sur les offres numériques et informatiques, il a été décidé qu'aucune décision ne sera prise lors de ce conseil municipal.

Il est donné une date d'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'acter cette évolution numérique.

Ce dossier fera l'objet d'une nouvelle analyse et d'un complément d'information auprès des prestataires choisis dans une 2<sup>nd</sup>e phase. Il est rappelé que ce ne sera pas le moins disant qui pourrait être retenu dans l'offre téléphonique, numérique et informatique, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est en droit d'attendre également un SAV de qualité ayant fait l'expérience dernièrement d'interventions réalisées sous le « forcing » afin que le prestataire respecte le délai d'intervention de 48h, entre-autre.

Concernant la téléphonie, la fibre offre de nouvelles solutions en adéquation avec les collectivités pour assurer un service d'écoute et de qualité. La commune souhaite étudier ces nouvelles opportunités avec un prestataire connaissant parfaitement ces systèmes innovants mais pas seulement la partie commerciale, la partie technique devra être assurée.

Ce dossier sera donc réétudié lors du prochain trimestre (septembre /octobre 2022).

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **JURES D'ASSISES 2023**

**Rapporteur** : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises 2023, chaque année les collectivités doivent tirer au sort les jurés d'assises. Ce tirage au sort s'effectue sur les listes électorales de chaque commune.

Il est à noter que les électeurs qui n'auront pas atteint, l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (naissance avant 31/12/1999), ne pourront être retenus. Ce tirage au sort est effectué par le Maire et celui-ci est public.

Pour la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes, 3 jurés ont été tirés au sort :

- 1- PESLIER Guillaume
- 2- METEREAU France
- 3- METEYER Steven

Les résultats seront transmis avant le 15 juillet 2022 au tribunal de Grande Instance de Laval

### **POINT SUR LES TRAVAUX : BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES VERTS**

**Rapporteur** : Didier ECHIVARD

Pas d'information en dehors du lancement des travaux à l'école primaire, ce point sera reporté à la prochaine séance en septembre 2022

### **POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur** : Présidents de Commissions Communales

Commissions	Président(e)	Points d'Etape
Urbanisme, environnement, aménagement du territoire	Michel Galvane	<p>Réunion sur l'actualisation des zones STECAL et révision du PLUi, le 18 juin</p> <p>Echange sur le cahier des charges en clarifiant certaines données en lien avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des Sols)</p> <p>Mise en place d'un règlement local de publicité (véritable enjeu sur la collectivité afin d'éviter les affichages sauvages) – Travail en collaboration avec le VTA</p> <p>Zones STECAL définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand Moulin dans le cadre de la continuité urbaine : à déclasser</li> <li>- Resubdivisions de terrains : pas d'empiètement sur les terres agricoles</li> <li>- Acquisition de terrains sur Chammes en lien avec la création du lotissement</li> <li>- Ancienne EPAHD de la Fousillère : relocalisation au domaine de Clairbois</li> </ul> <p>Les travaux de la commission bâtimentaire, voirie et espaces verts sont souvent en adéquation avec la commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire, ces deux commissions pourront se réunir ensemble sur certains dossiers</p> <p>Il faut poser un calendrier de travail</p>
Finances	Daniel Vannier	<p>Pointage sur le problème de suivi des finances au sein de la collectivité, aucune visibilité sur le 1<sup>er</sup> semestre</p> <p>Inquiétude forte sur l'inflation des prix et le budget 2022.</p> <p>Certaines décisions sont prises dans l'urgence sans prendre réellement en compte l'impact budgétaire qui peut être conséquent</p> <p>Conclusion : aucune information sur la situation budgétaire.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'une première réunion de la commission finances est prévue le 12 septembre prochain , suite au remaniement de cette commission en diminuant le nombre d'élus afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur différents sujets. Cette date a été convenue le 27 juin dernier avec un ordre du jour prévisionnel dont M. Vannier lui même a proposé des points à l'ordre du jour.</p> <p>M. Vannier propose l'acquisition de la maison du procureur du Roi avec un portage via la Communauté de Communes des Coëvrons, vis-à-vis de l'intérêt du site pour la collectivité</p> <p>Monsieur le Maire propose à Monsieur Vannier de porter ce projet.</p>

Commerces et artisanats	Daniel Vannier	<p>Informe que la Communauté de Communes des Coëvrons propose des accompagnements des jeunes sur les exploitations agricoles (terrains d'essai) Fonds LEADER : Enveloppe de 10 000 € sur la mise en place de projets innovants.</p>
Affaires Sociales, Aînés-Santé	Claudine Mésange	<p>Intérêt pour le Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du dispositif SMP (Service médical de proximité) - Réelle opportunité pour le CD53 et l'ordre des médecins sur le dispositif présenté par la commune au travers du projet de « Parcours longévité », celui-ci est pensé avec une réflexion aboutie : Sainte-Suzanne-et-Chammes pourrait être un site privilégié pour les Coëvrons.</p> <p>MAM : projet en sommeil du à un manque de financement - suite à la réunion avec la MDA un contact va être pris auprès de M. Richefou, président du CD53, afin d'obtenir un appui auprès des financeurs par exemple une prise de contact avec la Banque des territoires.</p> <p>Problème lors de la prise de rdv auprès du 2<sup>nd</sup> médecin via la plate-forme, celui-ci sera remonté auprès du Dre Irinel TARASIUC en indiquant le nom de l'autre médecin et solutionné ce dysfonctionnement.</p>
Jeunesse, sports et éducation	Aline Davoust	<p>Travaux concernant le regroupement pédagogique en cours – l'équipe technique municipale intervient dans la réalisation des travaux en lieu et place de la Communauté de Communes des Coëvrons qui ne pourra tenir le calendrier en raison d'un manque d'effectifs Journée citoyenne du 8 juillet a rassemblé une dizaine de parents d'élèves qui ont aidé au déménagement et au tri des équipements, mobiliers...</p> <p>Petit bémol : aucun élu lors de la fête des écoles (Invitation ? non diffusée)</p>
Tourisme, Culture et Patrimoine	Vincent Houllière	<p>Monsieur Houllière s'est retiré à 22h30</p>

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE****Rapporteur : Michel GALVANE**

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'Ordre	Objet
04/06/2022	DIA 2022-008	Parcelles E 417-419 « 6 rue des Artisans » appartenant à ComCom des Coëvrons
02/07/2022	DIA 2022-009	Parcelle C 414 « 3 rue des Charrières » appartenant à M. et Mme MORETTO
02/07/2022	DIA 2022-010	Parcelle C 1116 « 4 rue des Coëvrons » appartenant à M. POIL
02/07/2022	DIA 2022-011	Parcelles C 374-379-891-892 « 7 rue de la Libération » appartenant à SCI L'ETABLE

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES****Rapporteur : Michel GALVANE**

Sujets à traiter	Propositions	Décisions
Vente parcelles Consorts BRY auprès de la commune	<b>Ajout de l'acquisition d'une parcelle 585 jouxtant la parcelle 579, ne peut être indivisée</b>	Modification de la délibération initiale en ajoutant l'acquisition de la parcelle 585 (soit 45m <sup>2</sup> supplémentaire) Aucune modification du tarif fixé à 18 000 €  Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.
Ste ENROBES CHAMMES	Visite de la société ENROBES CHAMMES à l'ensemble du Conseil Municipal et du personnel communal	Date à définir en septembre / octobre 2022 (minimum 15 personnes) – visite programmée un jeudi soir de préférence à 18h00
Distributeur de pizza	Demande du restaurant de Saint Jean sur Erve	Demande non acceptée

Indemnité de Conseil du Comptable général – année 2021	Taux 100 % - Indemnité de Budget soit 41,39 € net (45,73 € Brut)	Avis favorable
Indemnité des élus au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Depuis janvier 2013, si le cumul de l'ensemble des indemnités perçu par l' élu est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1 714 €/mois depuis 2020), il est assujetti au régime général et l'indemnité est alors également soumise aux cotisations URSSAF de droit commun. La hausse du point peut porter l'indemnité des élus à une indemnité supérieure à 1 714 €.	Si des élus sont dans ce cas, ils doivent cotiser au régime général dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2022.
Journées Européennes du Patrimoine (16 au 18 septembre 2022)	Participation du musée de l'Auditoire au travers de visite guidée partagée entre La Poterne et La Cité Médiévale Mise en place de « médiations volantes » Jardin Médiévale + Cour du Musée	Dans l'organisation future des activités du musée, il y aura le développement de visites par le musée (élaborées par l'adjointe du patrimoine) afin de développer un modèle économique et des recettes. Elles feront l'objet d'une information et d'une concertation avec l'association « Les Amis de Ste Suzanne» afin de ne gêner ni les uns, ni les autres sur leur champ d'intervention respectifs
Stationnement des Gens du Voyage sur le terrain des sports depuis le 5 juillet dernier	Départ le 11 juillet en fin de journée Nettoyage du site (problèmes d'incivilités importantes : excréments, déchets...)	Mise en place d'un arrêté municipal afin d'interdire le stationnement des gens du voyage sur le territoire communal qui bénéficie d'une aire spécifique à leur disposition à Evron .

La séance du lundi 11 juillet est levée à 23h00

Le secrétaire de séance,  
Catherine GUEROT

Le Maire,  
Michel GALVANE